



Lecture de la Bible

A l'écoute d'un texte

Galates 4.3-7

JE M'APPROCHE

Les chrétiens de Galatie se sont laissé influencer par des personnes qui s'élevaient contre l'évangile prêché par l'apôtre Paul. Pour eux, Paul répandait un message erroné, différent de celui des chrétiens de Jérusalem.

Dans sa lettre, Paul, dans un premier temps (chapitres 1 et 2), défend sa mission et son message en rappelant son vécu.

Ensuite (3.1-4.7), il argumente :

1. Il rappelle à ses lecteurs à quelles conditions ils ont reçu l'Esprit (3.1-5).
2. En s'appuyant sur l'expérience d'Abraham, il montre que le don de l'Esprit est l'accomplissement de la promesse de Dieu (3.6-14).
3. La loi n'est pas donnée pour exprimer les conditions du don de l'Esprit. Elle révèle la servitude causée par le péché et conduit au Christ, seul capable de libérer (3.15-29).
4. Seul le Christ libère et donne au croyant le statut d'enfant adopté par Dieu (4.1-7).

Enfin Paul exhorte ses lecteurs à ne pas retomber dans l'esclavage (4.8-5.12).

Notre passage est donc comme une conclusion à tout l'argumentaire de Paul en faveur de l'évangile qu'il prêche.

J'OBSERVE

D'après Paul, à quoi est comparable la condition provisoire d'un enfant mineur (v.1) ? Qui peut mettre fin à cette condition provisoire (v.2) ?

Quelle était la condition de Paul avant sa conversion ? Quelle est la condition que les Galates sont poussés à adopter ? (v.3).

Quel est l'événement qui a modifié cette condition ? A quel moment s'est produit cet événement ? Quelles sont les trois caractéristiques du personnage clé de cet événement ? (v.4).

Que permet la troisième caractéristique de cette personne ? Quel verbe décrit la manière de faire sortir ces enfants mineurs de leur condition d'esclavage ? (v.5a).

Quel est leur nouveau statut ? Comment y accèdent-ils ? (v.5b).

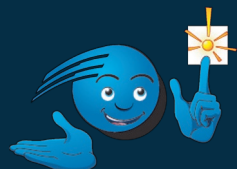
Quel don divin confirme ce nouveau statut ? (v.6).

Quelle est la conséquence finale de ce changement de statut ? (v.7).

JE COMPRENDS

Nous pourrions résumer ce passage par cette formule : « *Finie la tutelle de la loi ! Nous sommes fils dans le Fils grâce à l'Esprit de la promesse* ».

- ◆ v.3 : Les « éléments » ou « rudiments » (*stoicheia*) : l'expression pourrait se traduire par « l'abc ». Paul se réfère ici au régime de la loi dont sont libérés les croyants (4.9). « *La liberté de l'homme, pour l'Écriture, ne peut se comprendre que par rapport à Dieu. De par sa condition de créature, l'homme n'est pas un être autonome, qui se donnerait à lui-même sa propre loi. Il est dépendant de Dieu, et c'est dans cette dépendance que se situe sa liberté.* » (Cahiers Évangile, *L'épître aux Galates*, décembre 1980, p. 47).
- ◆ v.4 : Le moment précis de la venue du Messie avait été annoncé par les prophètes (Da 9.24, 25). C'était un moment favorable : le monde était en paix sous le contrôle d'un seul pouvoir, l'emploi du grec favorisait les échanges et la communication entre les peuples. Dans ce contexte, le Messie vient au monde « sous la loi », se pliant à ses exigences (Mt 17.24-27 ; Lc 2.21-38).
- ◆ v.5 : Il vient « racheter ceux qui étaient sous la loi » (NBS). Paul évoque ici ceux qui vivent sous l'esclavage de la loi. Leur adoption par Dieu les libère de cette dépendance.



Positions face à la loi

Roberto Badenas (*Au-delà de la loi... la grâce*, Vie et santé, 2006, p.223) souligne que « pour comprendre la position de Paul par rapport à

la loi, il est important de tenir compte de deux considérations de base : l'expérience personnelle de l'apôtre et l'ambivalence de la loi. » S'appuyant sur le texte de 1 Co 9.19-21, il relève les 3 expressions par lesquelles Paul distingue 3 démarches :

- Celle des Pharisiens : « sous la loi » (*hupo nomon*).
- Celle des païens : « sans loi » (*anomos*).
- La sienne : « dans la loi » (*ennomos*) depuis sa rencontre avec le Christ, devenu « sa loi. »
« Observons que Paul précise qu'il n'est pas « sans la loi de Dieu », étant donné que son adhésion au Christ – devenu sa loi – comporte précisément le vécu spirituel de cette loi. Cette nouvelle relation « en Christ » entre le croyant et la loi dépasse autant la rigueur légaliste que l'amoralité arbitraire, puisqu'elle procède de l'action intérieure du Saint-Esprit. » (idem, p.230)

Pierre Bonnard écrit (*L'épître de saint Paul aux Galates*, Delachaux et Niestlé, 1972, p.87) :
L'adoption est d'abord un acte souverain de pure grâce de Dieu ; l'homme n'a aucun droit à l'adoption. L'adoption est ensuite une relation d'amour qui unit, dans l'Eglise, par l'Esprit, le Dieu Père et ses enfants rachetés. Enfin, l'adoption filiale est le renouvellement de la promesse faite en Abraham à tous les croyants. Elle ne portera ses derniers fruits qu'au moment où l'héritage eschatologique du salut sera touché par ses fils adoptifs.

- ◆ v.6 : Paul s'adresse directement aux Galates : ils sont devenus fils de Dieu par la foi (3.2, 6-9, 14). Revenir au régime de la loi reviendrait à renier la réalité et la validité de la liberté accordée en Christ.
- ◆ v.7 : C'est l'Esprit Saint qui offre l'assurance qui permet à présent au croyant de s'approcher de Dieu.

J'ADHERE



- ◆ Comment puis-je concilier l'action de la loi et de la foi dans mon vécu quotidien ? Cette cohabitation peut-elle exister sans risques ?
- ◆ L'erreur commise par les chrétiens de Galatie peut-elle se reproduire aujourd'hui ? Sous quelle forme ?
- ◆ Où en suis-je aujourd'hui dans le processus de libération engagé par le Christ ?
- ◆ Si l'Esprit de Dieu agit en moi, comment peut-il me préserver des dérives dangereuses du légalisme ?
- ◆ Quelles sont les bénédictions liées à mon adoption par Dieu ?
- ◆ Comment faire connaître à mes proches le bonheur qu'une telle adoption peut apporter dans un cœur ?

JE MEDITE



« La raison d'être de la loi n'est pas de constituer pour nous un moyen de salut. Dans l'innocence, elle fait connaître la volonté de Dieu. Dans le péché, elle fait apparaître la culpabilité. Dans la grâce, elle révèle comment marcher avec les forces reçues. »

(Georges Stéveny, *Le mystère de la croix*, Vie et santé, 1999, p.205).

« Lorsque je lis la loi, ce n'est pas du tout un ensemble de commandements à interpréter de façon légaliste, mais comme une promesse. Prenons l'exemple de "tu ne tueras point". Cela veut aussi dire : "Il ne faut pas tuer", mais bien plus encore : "Je te promets qu'il viendra un temps où il sera possible pour toi de ne plus tuer". La loi n'est donc pas seulement ce qu'il faut faire, mais c'est aussi la promesse de ce qu'il sera possible de vivre. Et par conséquent, je reçois cette loi dans la joie, et non dans la contrainte. »

(Jacques Ellul, *Le christianisme : une subversion ?*, Signes des temps, 109/5, p. 6).

« L'évangile n'abolit pas le commandement, il produit en nous l'obéissance de la foi qui est la réponse joyeuse à la grâce reçue en Christ, par la puissance de l'Esprit Saint. »

(Suzanne de Dietrich, *Le dessein de Dieu*, 1951, p. 46).